



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2024-139

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

DRAC /

78-2024-04-12-00009 - Arrêté approuvant l'autorisation spéciale de travaux dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de paris 2024 concernant l'installation temporaire d'un cheminement piéton et d'une rampe sur la parcelle BY 0162 permettant de relier la grande terrasse du quartier de Gally à Versailles au domaine national de Versailles et Trianon (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police de Paris / Cabinet

78-2024-04-12-00010 - Arrêté n° 2024-00463 portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal?? (5 pages)

Page 6

DRAC

78-2024-04-12-00009

Arrêté approuvant l'autorisation spéciale de travaux dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de paris 2024 concernant l'installation temporaire d'un cheminement piéton et d'une rampe sur la parcelle BY 0162 permettant de relier la grande terrasse du quartier de Gally à Versailles au domaine national de Versailles et Trianon



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles d'Île de France
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Yvelines**

ARRÊTÉ N°2024 – approuvant l'autorisation spéciale de travaux dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 concernant l'installation temporaire d'un cheminement piéton et d'une rampe sur la parcelle BY 0162 permettant de relier la grand terrasse du quartier de Gally à Versailles au Domaine National de Versailles et Trianon

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L. 621-30, L. 621-32 et les articles R. 621-96 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral **n°78-2024-03-26-00003** du 26 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral **n°78-2024-04-04-00005** du 04 avril 2024 donnant subdélégation de signature à Bénédicte LORENZETTO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines, en matière de monuments historiques concernant les immeubles et d'espaces protégés ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux en abords de monuments historiques numéro **AS 07864624V0001**, déposée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 concernant **l'installation temporaire d'un cheminement piéton et d'une rampe sur la parcelle BY 0162 permettant de relier la grand terrasse du quartier de Gally à Versailles au Domaine National de Versailles et Trianon**, et présentée à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines par le service de l'urbanisme de la ville de Versailles le **11 avril 2024**,

Vu l'accord assorti de prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France portant sur l'autorisation spéciale n° **AS 078 646 24 B0001**, en date du **12 avril 2024** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: L'autorisation spéciale de travaux n° **AS 078 646 24 V0001**, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant **l'installation temporaire d'un cheminement piéton et d'une rampe sur la parcelle BY 0162 permettant de relier la grande terrasse du quartier de Gally à Versailles au Domaine National de Versailles et Trianon,**

est accordée assortie des prescriptions suivantes :

1 - La mise en œuvre du remblai de la rampe provisoire ne viendra pas s'appuyer sur le mur d'enceinte qui longe l'allée de l'accroissement et les piles du portail déposé afin d'éviter tout risque de poussée des terres sur les maçonneries anciennes.

2 - Les piles maçonnées recevront un coffrage en bois sur toute leur hauteur y compris le chaperon.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.).

La présente autorisation est délivrée sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.

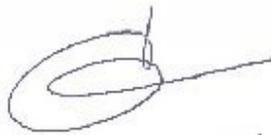
ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la culture dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le silence gardé pendant plus de deux mois par le préfet ou le ministre chargé de la culture vaut décision de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles peut être formé dans les deux mois à compter de la réception de la décision.

ARTICLE 4 : Le préfet des Yvelines et le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont copie sera notifiée au Maire de Versailles.

Fait à Versailles, le 12 avril 2024

Pour le Préfet des Yvelines
et par subdélégation,
la Cheffe de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine des Yvelines



Bénédicte LORENZETTO

Préfecture de Police de Paris

78-2024-04-12-00010

Arrêté n° 2024-00463 portant nomination de
référents de spécialités zonaux et du COMSIC
zonal

Arrêté n° 2024-00463

portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris - M. BOULANGER (Serge) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUÑEZ (Laurent) ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu le schéma directeur national de la formation des sapeurs-pompiers de décembre 2022 ;

Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Vu les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition du chef d'état-major de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est institué auprès du préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, des référents de spécialités zonaux (RSZ) issus des services d'incendie et de secours de la Zone.

Ils exercent au sein de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les missions consistant à :

- conseiller l'autorité préfectorale de zone, le chef d'état-major de zone pour les questions relatives à son champ de compétences et de rendre compte des évolutions structurelles de sa spécialité ou de son domaine ;
- relayer l'information technique de sa spécialité ou de son domaine avec les conseillers techniques départementaux des SIS de la zone ;
- accompagner et coordonner, conformément aux orientations du chef d'état-major, les actions interdépartementales notamment dans le cadre de dispositifs de mutualisation de moyens ;
- assurer l'interface avec les techniciens compétents du niveau national et principalement de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales.

La liste des personnels titulaires et adjoints avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2

En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3

Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2023-00544 du 23 mai 2023 portant nomination de référents de spécialités zonaux, du COMSIC zonal et de la coordinatrice interministérielle zonale NRBC-E auprès du préfet de zone, est abrogé.

2024 - 00463

Article 5

Le préfet, Secrétaire général de la Zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines ainsi qu'à celui de la préfecture de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)

Fait à Paris, le 12 avril 2024

Pour le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité
de Paris et par délégation,
le préfet, Secrétaire général de la Zone
de défense et de sécurité de Paris,

signé

Serge BOULANGER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

2024 - 00463

Annexe à l'arrêté n° 2024-00463

portant nomination de référents de spécialités zonaux et du COMSIC zonal

Liste des référents de spécialités zonaux pour la zone de défense et de sécurité de Paris
(titulaires et adjoints)

Spécialité	Titulaire	Adjoint
CYN : Unités cynotechnie	CNE Julien GALLINA SDIS 91	LTN Éric GULLY SDIS 77
EAP : Encadrement des activités physiques et sportives	LTN Francis DERMIGNY SDIS 78	ADJ Sylvain GOBERT SDIS 77
FDF/FEN : Feux de forêts et d'espaces naturels	LCL Éric ROBLIN SDIS 91	CDT Tanguy BANNIER SDIS 77
FDC : Formation et développement des compétences	CDT Laurent GIRARDIÈRE SDIS 77	CNE Pierre NERCESSIAN SDIS 95
SMPM : Secours en milieu périlleux et montagne	CNE Patrick MAHU SDIS 91	ADC Juan MONTIEL BSPP
PRV : Prévention contre les risques d'incendie et de panique	LCL Fabien MOIGNE BSPP	LCL Pascal REVERSAT SDIS 91
RCH : Risques chimiques	LCL Francis COMAS SDIS 77	LCL William CRUZ-MOREY SDIS 78
RAD : Risques radiologiques	CDT Nadège CABIBEL BSPP	LCL Loïc PAU SDIS 95
SAL / SAV : Interventions en milieu aquatique et hyperbare	CDT Yann AGEORGES SDIS 77	LTN Jean-Luc DUQUESNE SDIS 78
USAR : Unités de sauvetage, d'appui et de recherche	LCL Stéphane JAY SDIS 95	CDT Michel CIVES BSPP
SIC : Systèmes d'information et de communication	LCL Olivier GERPHAGNON (†) SDIS 91	LCL Philippe OGER SDIS 78
AER : Aéro / Moyens aériens	CDT Pierre CLUZEL SDIS 77	LTN Antonin BRAHIC SDIS 95

 (†) COMSIC zonal

2024 - 00463

Spécialité	Titulaire	Adjoint
IBNB : Interventions à bord des navires et des bateaux	CNE Michael DUBREUIL SDIS 78	CNE Charles BOISSINOT BSPP
Drone	CDT Pierre CLUZEL SDIS 77	Expert SPV Sébastien SCHILINGER SDIS 95
GELD : Groupe d'exploration longue durée	CNE Jonathan ABADIE BSPP	CNE Mickaël DUBREUIL SDIS 78
IUV : Intervention d'urgence sur les véhicules	CDT Rémy SBAIZERO SDIS 77	CDT Gilles DEVANTOY SDIS 95
Médicale	Médecin en Chef des services de classe normale (MCSCN) Stéphane TRAVERS BSPP	MCL Jean-Michel DUQUESNE SDIS 78
RAN : Risques animaliers	CDT Marc BIDARD SDIS 78	VCD Laurent GOUARDO SDIS 78
Réseaux Sociaux	LTN Camille BOUDOT SDIS 78	CDT David ANNOTEL SDIS 91
Risques biologiques	Vétérinaire en chef David RINGOT BSPP	PLC Vivien VEYRAT SDIS 78
Secourisme	CNE Yohan BRAUD SDIS 78	MCL François PORÉE SDIS 95
SSQVS : Secours, santé, qualité de vie en service	CDT Nicolas GRANIER SDIS 78	CDT Mickaël MAZOUÉ SDIS 95

2024 - 00463